



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le premier février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par M. Valentin BLOT
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Pascale BEAUCHENE par Mme Dominique GUILLAN
Mme Marie-France LAUNET par Mme Sophie CAMPISCIANO
M. Claude PREVOST par M. Zaïme ALI-BELHADJ

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Pouvoir : 5

2024-02-13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Serge BLIN

Monsieur BLIN, adjoint au Maire en charge des travaux, informe le conseil municipal que la commune est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et qu'à ce titre, elle peut prétendre à une aide sur des dossiers spécifiques.

Après examen de la nature des dossiers susceptibles de bénéficier de ce soutien, il propose de présenter le dossier de réalisation de travaux de rénovation thermique sur les bâtiments de la Mairie, préconisés par l'audit énergétique réalisé en 2023.

Ce projet reprend les préconisations du rapport d'audit thermique, lequel prévoit le changement des ouvrants à forte déperdition et parois vitrées à l'origine de ponts thermiques, le changement de Pompes à chaleur air/air anciennes générations et la modification des splits de l'accueil et de l'étage et l'isolation en toiture de salles sur la partie récente du bâtiment (salle vidéosurveillance, ancien local archives et bureau des élus)

Il précise que le plafond retenu pour cette aide est fixé à 150 000 € HT à un taux de 50%. Le montant prévisionnel des travaux, s'élève à environ 128 710 € HT soit 154 452 € TTC.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 22 décembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programmation 2024,

CONSIDERANT la possibilité, pour la commune de déposer un dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de rénovation des bâtiments publics communaux participant à la stratégie de transition écologique,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention (M. ALI BELHADJ),

- **ADOpte** l'avant-projet concernant les travaux de rénovation thermique de la Mairie par l'installation de menuiseries, pompes à chaleurs et splits, travaux d'isolation en toiture pour un montant total d'environ 128 710 € HT soit 154 452 € TTC décomposé selon le plan de financement joint au dossier.
- **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans les devis annexés à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2024, chapitre 23 de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240216-2024_02_13-AI
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 05 février 2024

Le secrétaire de séance
Pascal AMBROISE



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*